



urbanisme@ville-sgja.fr
À Maria VIOLETTE

Répondre Répondre à tous Transférer

i Vous avez transféré ce message le 14/11/2024 10:12.
Veuillez considérer ceci comme Confidentiel.
Ce message a été envoyé avec l'importance Haute.

ven. 04/10/2024 11



Fiche T7.pdf
366 KB

communal est soumise a cette servitude portant sur les obstacles de grande hauteur.

Je vous prie de trouver ci-dessous un modèle de présentation de cette servitude dans la liste SUP :

code de la servitude	nature de la servitude	référence juridique	implication	service compétent	Service instructeur des demandes d'avis d'obstacles
T7	servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'urbanisme : R425-9 Code des transports : L6352-1, R6352-1 à 6 Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations situées à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement et soumises à autorisation	obstacles permanents et temporaires dépassant certaines hauteurs sont soumis à autorisation ministérielle et obligation de balisage et obligation d'inscription à l'information aéronautique	DGAC/DSAC Nord-RDD 9 rue de Champagne 91200 Athis Mons	DGAC/ SNIA Nord Guichet Unique obstacles à la navigation aérienne 82 rue des Pyrénées 75970 Paris Cedex snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr saisine : https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne

Vous trouverez, en pièce jointe, une fiche (*réactualisée en novembre 2023*) décrivant cette servitude que je vous invite à joindre en annexe du PLU.

Cordialement

Francoise Proteau
Gestionnaire affaires domaniales / servitudes
Direction générale de l'aviation civile
Service national d'ingénierie aéroportuaire
01 44 64 32 04

SNIA Nord
Unité gestion domaniale
82 rue des Pyrénées
75970 PARIS CEDEX 20

